

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Béatrice DEQUIDT, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Guillaume REY, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Mathias CAUTERMAN, Monique LAARMAN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Philippe CHAUVEL

Pouvoirs : Marie-France MONTMAYEUR, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD
Karine SANCHEZ-BEAUFILS, pouvoir à Patrick MOLLARD
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Fabienne LEBE
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS

Absent : Louis ROUSSET

N° 112/2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PREND connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

N° 113/2016 - EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES DU GRESIVAUDAN : ACHAT ET RETROCESSION DE RADIOS SECURISEES

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité présente au Conseil Municipal le projet initié par la Communauté de Communes en matière de sécurité publique.

Depuis 2013, le Ministère de l'intérieur a expérimenté une interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales (PM) et la police (PN) et gendarmerie nationale (GN), notamment suite au drame de Villiers-sur-Marne, où une policière municipale a été abattue.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le Gouvernement le 21/01/2015 suite aux attentats de « Charlie hebdo », dans le contexte actuel après les attentats du 13/11/15, et suite à la demande du directeur de cabinet du Préfet lors de la plénière du CISPD, il est envisagé la mise en place d'un réseau radio sur le territoire du Grésivaudan. A ce titre, la commune de Crolles a émis le souhait d'intégrer ce dispositif.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

souhaite porter ce projet pour les polices municipales du territoire en partenariat avec la gendarmerie qui accompagne ce projet sur le plan technique, afin de proposer des solutions simples, adaptées au besoin, évolutives et les moins coûteuses dans la durée. Il s'agit de la première expérience en France de mutualisation de moyens sécurisés à cette échelle.

Il s'agit d'équiper les polices municipales des communes volontaires (actuellement 11, sur les 17 communes du Grésivaudan comptant une police municipale) de radios leur permettant d'échanger entre elles et avec la gendarmerie sur le réseau RUBIS de la gendarmerie.

Cette interconnexion permettra aux policiers municipaux de pouvoir passer des appels d'urgence en cas de nécessité et d'être avisés en temps réel des recherches de malfaiteurs. Ces radios seront installées dans les véhicules de service de la police municipale. Un terminal portatif permettra également à l'agent municipal de communiquer tout en étant intervention, en dehors de son véhicule. Cette solution a été préférée à l'installation d'antennes radios en différents points du territoire, moins pratique techniquement et plus coûteuse sur le long terme.

Le CISPD et la gendarmerie ont organisé plusieurs réunions préparatoires d'information au profit des élus et polices municipales. Après avoir été recensés, les besoins ont été analysés puis chiffrés. Un seul fournisseur propose ce type matériel (AIRBUS). De ce fait, la communauté de communes achèterait les équipements et ainsi que la prestation pour l'installation, en prenant leur coût intégralement à sa charge, puis les rétrocéderait aux communes volontaires. Les modalités de rétrocession feront l'objet d'une convention dont les termes sont à l'étude par nos juristes. Le CISPD solliciterait auprès du FIPD la subvention allouée (420 ETTPH).

Les communes auraient ensuite à leur charge l'entretien, la maintenance des équipements ainsi que la licence annuelle (500€).

Les 12 communes volontaires

Allevard, Biviers, Bernin, Crêts en Belledonne, Crolles, Le Versoud, Pontcharra, Saint-Ismier, Frogès, Saint-Martin d'Uriage, Saint Nazaire les Eymes, Villard-Bonnot.

La Communauté de Communes le Grésivaudan prévoit un budget de 55 000 euros au budget primitif, pour ce projet et d'éventuels investissements en vidéosurveillance. Les dépenses relatives à l'achat de l'équipement radios s'élèvent en définitive à 73 600 euros, soit un budget supplémentaire nécessaire de 18 600 euros. Remarque : le coût net sera de 69 000 euros après subvention de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir concernant la rétrocession d'une radio sécurisée au bénéfice de la Police Municipale d'Allevard.

Vote : unanimité

N° 114/2016 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances communales, indique que les trois derniers emprunts structurés ont été renégociés par la commune.

En conséquence, sur le plan budgétaire, il y a lieu de procéder aux différentes écritures comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 1

Dépenses d'investissement

166	Emprunt Caisse d'Epargne	+ 2 547 907,56 €
166	Emprunt DEXIA	+ 4 215 454,33 €
166	Emprunt Crédit Agricole	+ 2 462 516,00 €
4817-040	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 7 750 000, 00 €
4817-040	Indemnité rembours ^t anticipé Tranche B emprunt Crédit Agricole	+ 297 083,59 €
	TOTAL	+ 17 272 961,48 €

Recettes d'investissement

166	Emprunt Caisse d'Epargne	+ 2 547 907,56 €
166	Emprunt DEXIA	+ 4 215 454,33 €
166	Emprunt Crédit Agricole	+ 2 462 516,00 €
1641	Emprunt Tranche B Crédit Agricole	+ 297 083,59 €
1641-040	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 7 750 000,00 €
4817-040	Rattachement charge IRA Tranche B Crédit Agricole	+ 17 475,50 €
4817-042	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 455 882,35 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 473 357,85 €
	TOTAL	+ 17 272 961,48 €

Dépenses de fonctionnement

6681	Reliquat IRA Tranche B Crédit Agricole	+ 297 083,59 €
6682-043	Charges financières emprunt Caisse d'Epargne	+ 791 500,00 €
6682-043	Charges financières emprunt DEXIA	+ 2 059 000,00 €
6681-042	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 7 750 000,00 €
6682-043	Indemnité rembours ^t anticipé Tranche A emprunt Crédit Agricole	+ 472 881,50 €
6682-042	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 455 882,35 €
6682-042	Rattachement charge IRA Tranche B Crédit Agricole	+ 17 475,50 €
023	Virement à la section d'investissement	- 473 357,85 €
	TOTAL	+ 11 370 465,09 €

Recettes de fonctionnement

796-043	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt Caisse Epargne	+ 791 500,00 €
796-043	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 2 059 000,00 €
796-042	Indemnité rembours ^t anticipé emprunt DEXIA	+ 7 750 000,00 €
796-043	Indemnité rembours ^t anticipé Tranche A emprunt Crédit Agricole	+ 472 881,50 €
796-042	Indemnité rembours ^t anticipé Tranche B emprunt Crédit Agricole	+ 297 083,59 €
	TOTAL	+ 11 370 465,09 €

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 115/2016 – AMORTISSEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° MON506150EUR

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'amortir sur une durée de 18 ans c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2033 l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt n° MON506150EUR souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 116/2016 – AMORTISSEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° C09054

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'amortir sur une durée de 17 ans c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2032 l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt n° C09054 souscrit auprès du Crédit Agricole.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 117/2016 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016 – PART EXCEPTIONNELLE « DOMAINES SKIABLES »

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « le Grésivaudan » a fixé dans une délibération en date du 11 juillet 2016 le montant de l'enveloppe financière à attribuer au SIVOM du Collet et au SIVOM des 7 Laux.

Les montants sont les suivants :

- SIVOM du Collet : pour Allevard : 527 668 € (et pour la Chapelle du Bard : 2 332 €)
- SIVOM des 7 Laux : 7 922 €. Le montant total de l'aide communautaire aux Sept Laux est de 1 164 767 €. Les 7 922 € correspondent uniquement à la part Allevard.

Sur le plan comptable ces deux dotations transitent par le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de reverser :
 - o Au SIVOM du Collet la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 527 668 €

- Au SIVOM des 7 Laux la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 7 922 €.

Vote : unanimité

N° 118/2016 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n° 2

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

2132	Immeubles de rapport	- 30 000,00 €
2315	Installations matériels	+ 30 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

6611	Intérêts des emprunts	+ 58 187,20 €
6688	Autres charges financières	- 58 187,20 €
73928	Reversement DSC SIVOM du Collet d'Allevard	+ 527 668,00 €
73928	Reversement DSC SIVOM des 7 Laux	+ 7 922,00 €
	TOTAL	+ 535 590,00 €

Recettes de fonctionnement

7322	Dotation solidarité communautaire (SIVOM du Collet)	+ 527 668,00 €
7322	Dotation solidarité communautaire (SIVOM des 7 Laux)	+ 7 922,00 €
	TOTAL	+ 535 590,00 €

Vote : unanimité

N° 119/2016 – MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que dans une délibération en date du 27 juin 2016 le Conseil Municipal a décidé de renoncer à exploiter dans le cadre d'une régie municipale la mission de service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité au tarif réglementé.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de confier au Cabinet MOLLION-AVOCATS l'assistance juridique de la commune dans le cadre de la transformation de la régie d'électricité par une opération de fusion avec la société d'économie mixte G.E.G.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraire à intervenir avec le Cabinet MOLLION-AVOCATS.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL).

N° 120/2016 – LOCATION DE LA LICENCE IV

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique que Messieurs Stéphane CHERY, Sébastien CHOVELON et Cédric THOMAS ont décidé, à partir de septembre 2016, d'exploiter un bar d'ambiance dans l'ancien bâtiment « Kiriél » situé à la Mirande. Dans le cadre de cette exploitation, Messieurs Stéphane CHERY, Sébastien CHOVELON et Cédric THOMAS souhaitent louer la licence IV, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de louer la licence IV à Messieurs Stéphane CHERY, Sébastien CHOVELON et Cédric THOMAS.

- FIXE les conditions financières :

Loyer annuel progressif :

- 800 € en 2017 (payable avant le 31 janvier 2017)
- 1 000 € en 2018 (payable avant le 31 janvier 2018)
- 1 200 € en 2019 (payable avant le 31 janvier 2019)

Au terme des trois ans, possibilité d'une nouvelle location triennale dans le cadre d'une reconduction expresse (par délibération du Conseil Municipal).

- PRECISE que si au terme des trois ans, la commune décide de vendre cette licence, Messieurs Stéphane CHERY, Sébastien CHOVELON et Cédric THOMAS seront prioritaire pour l'acheter.

Vote : unanimité

Georges ZANARDI ne participe pas au vote.

N° 121/2016 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.I.S. : AVENANT A INTERVENIR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- RAPPELLE qu'un élève Allevaradin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (CLIS) pour l'année scolaire 2015-2016.

- RAPPELLE que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S. dans une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2006

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S.

Le montant s'élève à 918,62 € TTC pour l'année scolaire.

Vote : unanimité

N° 122/2016 – LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE : CONTRAT A INTERVENIR

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargé des sports présente au Conseil Municipal la proposition de la société INFOCOM-France concernant le contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires.

Ce véhicule pourrait être ainsi utilisé par les services municipaux et notamment le pôle jeunesse et également mis à disposition d'associations locales (en particulier le ski club Allevarain pendant la saison hivernale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée de véhicule à intervenir avec la société INFOCOM-France.

Vote : unanimité

N° 123/2016 – D.S.P. DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR : RAPPORT 2015

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

- PREND connaissance du rapport technique et financier 2015 concernant la D.S.P. de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur.

N° 124/2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN : MODIFICATION STATUTAIRE N° 11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n° DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevar ;
Vu la délibération n° DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;
Considérant les demandes des communes d'Allevard et de la Chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;
Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant :

- Intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;
- Modification des statuts validés par arrêté préfectoral n° 38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE d'une part la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017 et d'autre part la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

Vote : unanimité

N° 125/2016 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR LES REFECTIONS DE FACADES

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal le règlement d'attribution des aides communales pour les réfections de façades.

PREAMBULE

Dans le cadre de « PAYS d'ALLEVARD 2020 » et sous réserve d'un accord définitif de la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la réalisation d'un téléporté Allevard – Le Collet, la Commune d'ALLEVARD souhaite s'impliquer dans la réhabilitation patrimoniale de ses quartiers notamment la rénovation des façades du centre-ville et du Collet d'Allevard (voir cartes des zones concernées)

La Ville souhaite favoriser les interventions sur le bâti par des aides incitatives aux ravalements de façades. Cette action de requalification très visible du bâti amorcera un changement d'image notable et rapide du centre-ville et du Collet.

L'objectif est d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristiques de notre ville ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de la rendre attractive.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Article 1 : A compter du 1^{er} Janvier 2017, et jusqu'au 31 décembre 2019, peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources :

- les bâtiments d'habitation situés au centre-ville et au Collet (voir le territoire communal concerné sur les cartes)
- les hôtels, les centres de vacances, les logements à vocation touristique et les logements vacants en devenir touristique, quel que soit l'emplacement sur le territoire d'Allevard

Article 2 : Le dispositif d'aide au ravalement concerne les maisons individuelles et les immeubles d'habitation, à condition qu'ils aient été édifiés ou rénovés depuis plus de 15 ans.

Article 3 : Les travaux éligibles aux aides de la Ville sont les travaux de ravalement et de traitement des façades (préparation de la façade, traitement complet ou partiel, traitement des ouvrages annexes comme les descentes, zingueries ou ferronneries).
Ces travaux doivent concerner l'ensemble des façades (côté rue, cour, jardin et pignon).

Article 4 : L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux avant accord de la commune (et notamment consultation de l'architecte conseil).

Article 5 : Les travaux peuvent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou par le particulier pour les travaux plus modestes (dans ce dernier cas seuls les matériaux seront comptabilisés).

Article 6 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 6 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés en dehors de la période allant du 15 mai au 15 septembre.

DÉTAIL DES AIDES PROPOSÉES PAR LA VILLE

Subvention pour ravalement.

Article 7 : le taux de subvention est de :

- 30 % du montant des travaux hors taxes ; pour le centre-ville et le Collet (voir cartes).

*Le montant des travaux aidés est plafonné à : **10 000€ HT par maison individuelle ou bâtiment de moins de 4 logements et 30 000 € HT par immeuble** comptant au moins quatre logements.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Conditions d'attribution de la subvention

Article 8 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme de la mairie.

Les dossiers sont instruits par les services de la Ville qui vérifient la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Photos du bâtiment
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

Calcul et versement de la subvention

Article 9 : Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir du devis de l'entreprise choisie et des pièces figurant au dossier avant le commencement des travaux.

Article 10 : Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures d'intervention des entreprises ayant effectué les travaux (ou facture des matériaux) et après vérification de leur conformité par les services de la ville.

Article 11 : Le nombre de façades aidées sera conditionné par le budget alloué annuellement à cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement d'attribution des aides communales pour les réfections de façades.

Vote : 23 voix pour

3 voix contre (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL).

N° 126/2016 – RESTAURANT D'ALTITUDE : BAIL SAISONNIER A INTERVENIR

Monsieur Marc ROSSET, Conseiller Municipal, présente au Conseil Municipal le projet de bail saisonnier concernant la création par Monsieur Michel BENAY d'un restaurant d'altitude au sommet du télésiège des Plagnes.

Ce chalet d'arrivée et ses futurs aménagements sont situés sur les territoires des communes de la Chapelle du Bard et d'Allevard.

En conséquence, chaque conseil municipal devra se prononcer sur ce projet de bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail saisonnier à intervenir avec Monsieur Michel BENAY sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Chapelle du Bard.

Vote : unanimité

N° 127/2016 – AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX France SAS DE LA CONCESSION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 04 juin 2012 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au Collet d'Allevard une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 24 mai 2012.

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis lieu-dit « le Malatray », référence cadastrale section A n° 449 et parcelle forestière n° 35, installé sur le domaine public, à Cellnex France SAS.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 12 septembre 2016, la société Bouygues Telecom demandait le transfert de la convention à Cellnex France SAS.

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Bouygues Telecom à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la Société Cellnex France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 04 juin 2012.

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (Commune d'Allevard, Bouygues télécoms et Cellnex France SAS) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'Avenant par l'ensemble des parties, et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

Article 3 : d'agréer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la Commune d'Allevard et Bouygues Télécom autorisée par délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Vote : unanimité

N° 128/2016 – AMENAGEMENT DANS LE PARC THERMAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Allevard 2020, il est prévu de nombreux aménagements afin d'améliorer la qualité de l'offre de loisirs dans notre station thermale.

La municipalité prévoit différents projets de travaux dans le parc thermal :

- Rénovation et aménagement de l'aire de jeux pour enfants
- Divers aménagements urbains améliorant la qualité d'image du parc.

Compte tenu des sommes engagées, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de

l'Isère dans le cadre des CPAI (contrats de performance des Alpes de l'Isère du Département) et auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

N° 129/2016 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines rappelle que Madame Catherine MICHEL-LASSEUR a été recrutée le 1^{er} mars 2015 en qualité de comptable en remplacement d'un agent en longue maladie (Madame Anne-Françoise GACHET).

Or cet agent va être mis à la retraite pour invalidité.

Monsieur ANSELMINO, précise que Madame Catherine MICHEL-LASSEUR donne entière satisfaction.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération et le régime indemnitaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir

Vote : unanimité

N° 130/2016 – STAGIAIRES : INDEMNISATION

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que Madame Myriam COURDAVAULT et Madame Sonia ROCHEREAU vont effectuer un stage de 4 semaines, pour la première et 3 semaines pour la deuxième au service administratif de la commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de leur verser une indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser une indemnité de :
 - o 400 € à Madame Myriam COURDAVAULT
 - o 300 € à Madame Sonia ROCHEREAU.

Vote : unanimité

N° 131/2016 – TRAVAUX CENTRE EQUESTRE : SUBVENTION

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports indique que le centre équestre envisage de procéder à la réfection de la carrière.
Compte tenu du montant de la dépense à engager (15 000 €) le centre équestre sollicite l'attribution d'une subvention de la commune d'un montant de 3 950 €.

Madame Martine KOHLY tient à préciser que le centre équestre est une propriété communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3 950 € à l'association « Déclic à cheval ».
- PRECISE que cette subvention sera mandatée en janvier 2017.

Vote : unanimité

N° 132/2016 – DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;
Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans un arrêté préfectoral n° 2009-03553 en date du 29 avril 2009 la commune d'Allevard a été classée commune touristique pour une durée de 5 ans.

A l'expiration de ce délai il est nécessaire qu'une nouvelle demande soit présentée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire afin de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Vote : unanimité

N° 133/2016 – SUPPRESSION DE DEUX T.E.R. PAR JOUR ENTRE CHAMBERY ET GRENOBLE

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la SNCF a supprimé deux T.E.R. par jour entre Chambéry et Grenoble.

En effet, depuis le 29 août 2016, les trains au départ de Chambéry à 6h53 et au départ de Grenoble à 18h06 ne circulent plus que les week-ends et jours de fête.
Ces deux trains se situaient aux heures de pointe du trafic T.E.R. pendant la semaine.
Ces T.E.R. étaient utilisés par de nombreux habitants qui ont dû modifier leur organisation en se reportant sur d'autres horaires ou en étant forcé d'utiliser un autre mode de transport.

La raison officielle invoquée par la SNCF : le manque de conducteur.
La véritable raison est l'imprévoyance de la SNCF en matière de personnel.

Cette suppression de service public a été effectuée sans informer les voyageurs, si ce n'est un SMS qui invitait les abonnés à consulter les horaires de circulation.

Devant cet état de fait, Monsieur le Maire soutient la démarche de la Région Auvergne - Rhône-Alpes de demander le versement d'une pénalité pour service non rendu aux usagers (15 millions d'euros) pour les 40 lignes supprimées en Auvergne – Rhône-Alpes. Cette somme aura vocation à permettre des remises commerciales aux abonnés.

Elle avait déjà demandé 15 à 20 millions d'euros de compensation pour les trains supprimés entre avril et juillet 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- REGRETTE que cette décision ait été prise sans concertation des usagers.
- REGRETTE qu'un autre mode de transport, en substitution, n'ait été prévu pendant cette période de suppression de la ligne.
- DEMANDE que la SNCF rembourse aux abonnés le préjudice subi par cette décision prise sans concertation.

Vote : unanimité

N° 134/2016 – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOM DES 7 LAUX

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a proposé une nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de cette loi, les communes de Crêts en Belledonne et de Pinsot ont sollicité le retrait du SIVOM des 7 Laux.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Alleverd engage la même démarche. Aussi est-il proposé aux Conseillers municipaux de la commune d'Alleverd de demander le retrait de la Commune du SIVOM des 7 Laux.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de retrait d'une commune est prévue à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le retrait de la commune de la commune d'Allevard du SIVOM des 7 Laux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DEMANDE le retrait de la commune d'Allevard du SIVOM des 7 Laux.

Vote : unanimité

N° 135/2016 – LOCATION DE LA PLEIADE

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder une remise de 25 % sur la location de la Pléiade pour le congrès Force Ouvrière qui aura lieu du 17 au 20 octobre :
 - o Location de la salle Atelier le 17 octobre au soir (plein tarif 950€)
 - o Location de tout le bâtiment 3 jours du 18 au 20 (plein tarif 3200€ par jour)

Il est à préciser que ce séminaire apportera un chiffre de 63 500 € pour l'économie Allevardine : location de la Pléiade, traiteur (le Trianon), le Splendid, l'hôtel du Parc, etc.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.

Fait à Allevard, le 20 septembre 2016
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD
